



**TASPAAT**

# Gros plan

Octobre 2001

Volume 12, n° 1

Bulletin du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et  
de l'assurance contre les accidents du travail

## MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**Zeynep Onen**

demandé de participer à de nouveaux programmes et projets au cours de cette période, ils ont constamment fait montre de tolérance et ont émis des avis et commentaires utiles et constructifs en vue de l'amélioration des propositions présentées. Nous sommes donc très reconnaissants au groupe du patronat et à celui des travailleurs accidentés d'avoir ainsi contribué à l'amélioration du processus d'appel.

Le lecteur trouvera ci-après un bref aperçu de nos activités au cours des quelques derniers mois. Cet aperçu renferme les derniers renseignements au sujet de l'état d'avancement des différents projets en cours au Tribunal.

### Projet de réduction d'inventaire

Au cours de l'automne 2001, le Tribunal poursuivra son projet de réduction d'inventaire d'une durée prévue de deux ans. Le Tribunal a entrepris ce projet après avoir pris des engagements à cet effet envers l'Ombudsman. L'inventaire du Tribunal s'élevait à environ 4 600 dossiers en attente le 30 septembre 2001, alors qu'il s'élevait à quelque 9 000 au début de ce projet, en octobre 1999. Le Tribunal continue à respecter l'échéancier établi en vue de l'exécution de ce projet. L'inventaire du Tribunal devrait se composer uniquement des cas courants d'ici à mars 2002, exception faite des cas qui ne peuvent être entendus ou réglés plus tôt en raison de leur complexité ou d'autres circonstances inhabituelles.

*suite à la page 2*

## Nouvelle procédure d'avis d'appel

Le lecteur trouvera ci-après de plus amples renseignements au sujet de la nouvelle procédure d'avis d'appel entrée en vigueur le 15 mars 2001, après de longues consultations.

Le Tribunal d'appel a mis cette nouvelle procédure au point après avoir obtenu des commentaires du groupe des travailleurs blessés et de celui du patronat lors de séances de consultation tenues dans

*suite à la page 3*

## Améliorations apportées au site Web du Tribunal

### Services aux usagers améliorés

Le Tribunal a lancé la nouvelle version de son site Web ([www.wsiat.on.ca](http://www.wsiat.on.ca)) en mars 2001. Cette nouvelle version offre des améliorations telles que la recherche en ligne, des formulaires à archivage électronique et un meilleur accès aux renseignements sur les procédés du Tribunal.

### Accès en ligne à la base de données des décisions

Une caractéristique des plus importantes du nouveau site est la fonction de recherche en ligne dans la base de données des décisions. La page d'accueil du site Web contient maintenant un lien « Recherche dans les décisions » permettant aux usagers d'effectuer des recherches au moyen de mots clés dans la base de données des décisions, qui contient plus de 25 000 décisions. Il est maintenant possible d'ouvrir et d'imprimer à distance les sommaires et le texte intégral des décisions. Le site Web contient également des conseils sur la recherche dans la base de données des décisions. Par suite de

*suite à la page 3*

## Règlement extrajudiciaire des différends au Tribunal

Le Tribunal d'appel règle au moins 50 % de ses appels à l'étape préalable à l'audience grâce à divers procédés de règlement extrajudiciaire. Le règlement d'un appel avant la tenue d'une audience peut être plus rapide, moins sentencieux et moins coûteux pour les parties et le Tribunal. Pour régler efficacement une diversité d'appels, le Tribunal recourt à maints procédés à différentes étapes du traitement des cas de façon à circonscrire, à clarifier et à régler les questions en litige.

### Service du règlement extrajudiciaire des différends (RED) - Services de médiation

Le traitement préalable à l'audience au Tribunal vise en général à régler dès que possible les différends opposant les parties tout en dispensant un processus juste et équitable. Depuis le lancement de la nouvelle procédure d'avis d'appel en deux temps, les parties sont appelées à indiquer sur le formulaire de confirmation si elles désirent un renvoi à l'Unité du RED. Le cas échéant, le Tribunal fournit des services de médiation s'il s'avère approprié de le faire et si toutes les parties et leurs représentants y consentent.

Le renvoi à l'Unité du RED se fait habituellement au moment de la réception du formulaire de confirmation d'appel, mais le Tribunal offre aussi des services de médiation pour faciliter l'instruction des appels traités au moyen des procédés d'audition classiques. Ce genre de services est offert à toutes les étapes du processus d'appel, et il est même possible d'en faire la demande pendant une audience.

Les médiateurs de formation de l'Unité du RED offrent leurs services dans la neutralité et la confidentialité. Ils aident les parties à parvenir à une entente pouvant mener au règlement de l'appel. Quand les parties parviennent à s'entendre, le médiateur présente un projet de règlement à un vice-président ou comité pour approbation, conformément aux

*suite à la page 4*

## Message de la directrice générale suite de la page 1

Entre le 1er janvier et le 21 juillet 2001, le Tribunal a reçu 3 336 cas. Ce chiffre comprend les cas des appelants prêts à procéder qui ont demandé la réactivation de leur dossier. Le Tribunal prévoyait recevoir 3 500 cas pendant cette période, et 95 % de cette prévision s'est concrétisée.

Pendant cette période, le nombre de dossiers fermés et inscrits comme « non prêts à procéder » (dossiers inactifs) s'est élevé à 4 093. Ce chiffre représente 91 % de l'objectif visé de 4 515 règlements. Le Tribunal a donc atteint l'objectif premier du projet de réduction d'inventaire pour cette période, mais il a réglé moins de cas que prévu en raison d'une légère surestimation du nombre prévu de nouveaux cas.

### Site Web du Tribunal

Le Tribunal a modernisé l'apparence de son site Web ([www.wsiat.on.ca](http://www.wsiat.on.ca)) et en a considérablement modifié le contenu au début du printemps 2001. Le changement peut-être le plus important est l'ajout d'une fonction de recherche dans la base de données des décisions : il fallait auparavant s'abonner à un service pour avoir accès à cette fonction. C'est le personnel du Centre des ressources du Tribunal qui assure le soutien de cette fonction. Je vous encourage à utiliser ce nouvel outil pour effectuer vos recherches dans les domaines de l'assurance contre les accidents du travail et de l'indemnisation. En plus d'offrir cette fonction de recherche, le site offre maintenant plusieurs formulaires du Tribunal sous forme de fichiers à archivage électronique, y compris le formulaire à remplir pour entamer un appel au Tribunal, le formulaire Avis d'appel. Ce service est offert pour accroître l'accessibilité et assurer une plus grande facilité d'utilisation. (Il est à noter que ces formulaires ne peuvent être remplis directement sur le site Web et qu'ils peuvent être transmis par télécopieur ou par la poste.)

### Procédure d'avis d'appel - FAA et FCA

En mars 2001, le Tribunal a apporté un changement important à l'étape préalable à l'audience en adoptant une procédure en deux temps prévoyant le dépôt d'un formulaire d'avis d'appel (FAA) et d'un formulaire de confirmation d'appel (FCA). Cette nouvelle procédure est expliquée en détail sur le site Web du Tribunal. Nous continuons à recevoir une réponse favorable au sujet de cette nouvelle procédure, et nous sommes intéressés à tout commentaire et à toute suggestion à ce sujet. Dans le cadre de cette procédure, les appelants communiquent avec le Tribunal quand ils sont prêts à procéder et obtiennent une date d'audience dans les quatre mois suivants. Prière d'adresser vos commentaires et suggestions à mon attention ou à l'attention de Debra Dileo, greffière adjointe.

### Relations entre le Tribunal et la CSPAAT

Dans le cadre des engagements pris envers l'Ombudsman, le Tribunal continue à travailler avec la CSPAAT et le ministère du Travail pour établir des prévisions au sujet du nombre de nouveaux dossiers. Grâce à des rencontres régulières avec la Direction des appels de la Commission, le Tribunal se tient au courant des tendances observées dans le nombre de cas qu'elle traite, ce qui lui permet de planifier la gestion de ses propres cas. Le personnel du Tribunal rencontre également des gestionnaires des unités administratives en vue d'améliorer la mise en œuvre des ordonnances du Tribunal.

### Locaux du Tribunal

Les dossiers ainsi que les installations de reprographie et de messagerie se trouvent au sous-sol de l'édifice abritant les locaux du Tribunal au 505, avenue University. Récemment, le Tribunal a dû réaménager temporairement ces services et installations dans des salles d'audience du 7<sup>e</sup> étage pour des raisons de santé et de sécurité. Les parties et représentants remarqueront donc que le Tribunal ne peut plus tenir d'audience au 7<sup>e</sup> étage et que toutes les audiences ont maintenant lieu du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> étage ou, occasionnellement, dans des locaux situés dans d'autres édifices.

## Améliorations apportées au site Web du Tribunal

suite de la page 1

l'instauration de cette fonction d'accès facile (grâce à laquelle le texte intégral des décisions du Tribunal est maintenant offert gratuitement), le Tribunal a cessé d'offrir son service de fiches analytiques en juin 2001.

Pour toute question au sujet du site Web du Tribunal ou pour de l'aide dans l'utilisation de la fonction de recherche, prière de communiquer par téléphone avec la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario au 416-314-3700 ou par courriel à l'adresse [owtl@wst.gov.on.ca](mailto:owtl@wst.gov.on.ca).

## Formulaires à archivage électronique

Le site Web du Tribunal permet également d'obtenir l'Avis d'appel, la Confirmation d'appel, la Demande de réexamen ou d'éclaircissement et la Demande de remboursement de frais liés à une audience sous forme de documents à archivage électronique. Ces formulaires peuvent être remplis en ligne, imprimés et télécopiés ou postés au Tribunal. Les formulaires d'usage fréquent sont ajoutés graduellement au site Web de façon à améliorer la facilité et la rapidité d'accès aux documents du Tribunal.

## Renseignements améliorés sur le processus d'audition

Le site Web inclut également de nouvelles sections informatives exposant la marche à suivre au Tribunal, du dépôt de l'avis d'appel à l'étape consécutive à l'audience. Le site Web contient aussi des renseignements sur des questions particulières, comme les attentes du Tribunal envers les parties. Enfin, il contient des renseignements exposant la procédure d'appel au Tribunal, les directives de procédure du Tribunal ainsi que les différentes étapes du processus d'appel.

### Documents de travail médicaux révisés

Le document de travail ci-dessous du Bureau de liaison médicale a été révisé.

#### ***Carpal tunnel syndrome. Revised.***

Graham, Brent  
Workplace Safety and Insurance  
Appeals Tribunal (Ontario).  
Medical Liaison Office.

Mai 2001.

Il est maintenant possible de se procurer ce document de travail et tous les autres documents offerts à la Bibliothèque moyennant des frais fixes de 5,00 \$.

## Nouvelle procédure d'avis d'appel

suite de la page 1

toute la province. La nouvelle procédure a pour but de permettre aux parties et au Tribunal de mieux contrôler le processus d'appel.

Les appels interjetés dans le cadre de cette nouvelle procédure semblent franchir le processus d'appel à un rythme reflétant mieux la préparation des appelants et de leurs représentants. Bien que certaines parties décident de procéder rapidement, d'autres choisissent de déposer leur avis d'appel et de ne pas procéder immédiatement.

La nouvelle procédure d'avis d'appel permet aux appelants de confirmer qu'ils ont respecté le délai d'appel, tout en donnant aux parties le temps de préparer leurs cas avant que le Tribunal ne commence à les traiter.

Les appelants peuvent maintenant faire inscrire leur cas au rôle seulement quand ils sont prêts à aller en audience. Un appel demeure donc sur la liste d'avis d'appel jusqu'à ce que l'appelant remplisse le formulaire de confirmation d'appel (FCA). En remplissant le FCA, l'appelant fournit au Tribunal et aux parties tous les renseignements nécessaires pour confirmer que le dossier est complet et que le cas est prêt à être inscrit au rôle et à être entendu en audience.

Le Tribunal s'engage à offrir une date d'audience aux parties dans les quatre mois suivant la date de réception du FCA. Les appels interjetés dans le cadre de cette nouvelle procédure sont inscrits au rôle en fonction de cet échéancier serré ayant pour but d'assurer de mettre à profit la préparation effectuée pour remplir le FCA.

Le Tribunal a toujours essayé d'assurer l'utilisation de procédés de traitement justes, utiles et efficaces pour traiter les cas souvent complexes dont il est saisi. Nous sommes persuadés que cette nouvelle procédure améliore davantage le processus d'appel au Tribunal. À ce jour, nous avons reçu fort peu d'expressions d'inquiétude au sujet de la nouvelle procédure d'avis d'appel, et l'utilisation des nouveaux formulaires a posé peu de problèmes. Nous sommes résolus à régler tout problème pouvant se présenter dans le cadre de cette nouvelle procédure, et nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre par écrit toute observation utile à cet effet.

Pour des copies du formulaire d'avis d'appel et du formulaire de confirmation d'appel, visiter le site Web du Tribunal ou téléphoner au Tribunal au 416-314-8800.

Pour toute question, prière de communiquer avec le Centre d'information du greffe au 416-314-8800 ou, sans frais en Ontario, au 1-888-618-8846 ou de visiter le site Web du Tribunal à l'adresse [www.wsiat.on.ca](http://www.wsiat.on.ca).

## Directives de procédure révisées

Le Tribunal a révisé sa Directive de procédure :  
Demandes de prorogation. La version révisée est entrée  
en vigueur le 11 octobre 2000.

### *Règlement extrajudiciaire des différends au Tribunal*

*suite de la page 1*

prescriptions de la loi. S'il n'existe aucun motif d'ordre factuel, juridique ou de principe s'opposant à l'approbation du projet de règlement, le vice-président ou comité rend une décision incorporant la teneur de l'entente conclue entre les parties.

Le processus de médiation donne aussi aux parties l'occasion d'obtenir une évaluation indépendante et non exécutoire du cas. Dans certains cas, ce processus va même jusqu'à inclure l'apport d'un évaluateur médical indépendant.

S'il s'avère impossible de parvenir à un règlement à l'Unité du RED, les parties peuvent obtenir l'instruction de leur appel par voie d'audition sur documents ou d'audience.

### **Gros plan sur le TASPAAAT**

#### **Volume 12, numéro 1**

**GROS PLAN** est une publication gratuite du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

**Président du Tribunal :** Ian Strachan

**Directrice générale :** Zeynep Onen

**Coordinateurs de publication:**

David Beattie, Susan Adams

**Éditeur/ Chef de la production:** Dawn Tam

**Collaborateurs:** Zeynep Onen, David Beattie, Debra Dileo, Miriam Weinfeld, Marvin Goldstein, Felicity Fowke

**Coordinateur de traduction français:** Kevin Hogan

**Version française :** Véronique Lavoie-Naster

**Abonnement :** Mary Pavic, Mauricio Sarmiento

**Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**

505, avenue University, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M5G 2P2

**Téléphone :** (416) 314-8800

**Télexcopieur :** (416) 326-5164

**Site Web :** <http://www.wsiat.on.ca>

ISSN 1480-5731

## MEMBRES DU TRIBUNAL

Depuis la publication du dernier numéro de *Gros plan sur le TASPAAAT* (septembre 2000), les membres suivants ont obtenu le renouvellement de leur mandat à titre de :

### Vice-président à plein temps

**Linda Gehrke**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001

### Membre à plein temps représentant les travailleurs

**Jim Crocker**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001

### Membres à plein temps représentant les employeurs

**Pauline Barbeau**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001

**Angelo Cremisio**, à compter du 13 décembre 2000

**Brian Wheeler**, à compter du 15 juin 2001

### Vice-président à temps partiel

**Judith Alexander**, à compter du 31 janvier 2001

**Jean Guy Bigras**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001

**Lorraine Bortolussi**, à compter du 21 mars 2001

**Tom Carroll**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001

**Jennifer Farrer**, à compter du 31 janvier 2001

**John Koutoulakis**, à compter du 4 octobre 2000

**Peter Libman**, à compter du 14 février 2001

**Cameron MacKenzie**, à compter du 21 août 2001

**Faye McIntosh-Janis**, à compter du 14 mai 2001

**Ellen Mole**, à compter du 31 janvier 2001

**Elaine Newman**, à compter du 16 mars 2001

**David Purdy**, à compter du 4 octobre 2000

**Audrey Renault**, à compter du 31 janvier 2001

**Norman Ross**, à compter du 21 février 2001

### Membres à temps partiel représentant les travailleurs

**Jim Anderson**, à compter du 4 mai 2001

**David Beattie**, à compter du 11 décembre 2000

**Diane Besner**, à compter du 13 janvier 2001

**Richard Briggs**, à compter du 21 août 2001

**Dave Broadbent**, à compter du 18 avril 2001

**Doug Felice**, à compter du 14 mai 2001

**Faith Jackson**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001

**Peter Klym**, à compter du 14 mai 2001

**Ray Lebert**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001

**Fortunato Rao**, à compter du 11 février 2001

**Dave Timms**, à compter du 4 mai 2001

### Membres à temps partiel représentant les employeurs

**Mary Christie**, à compter du 2 mai 2001

**Susan Copeland**, à compter du 15 juin 2001

**Dennis McLachlan**, à compter du 5 mars 2001

**Martin Meslin**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001

**Robert Sanscartier**, à compter du 29 juin 2001

**Jacques Seguin**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001

**Gordon Stewart**, à compter du 5 mars 2001

**Barbara Young**, à compter du 17 février 2001